



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2024-22

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

ROUTE DE SEINGLEYS PARCELLE K-472 JUSQU'AU
CARREFOUR DU CHEMIN DE BRANTE ET DE LA RUE
DU PONT VIEUX

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Vu la demande de l'entreprise SA2P en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux sur les réseaux au niveau de la route de Seingleys parcelle K-472 jusqu'au carrefour du Chemin de Brante et de la rue du Pont Vieux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation au niveau de la route de Seingleys parcelle K-472 jusqu'au carrefour du Chemin de Brante et de la rue du Pont Vieux du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 (route réouverte le 25 et 26 mai 2024 pour le week-end uniquement). Une déviation sera mise en place temporairement pour accéder de Seingleys à Saint Jean du Bruel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise SA2P se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au minimum en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 15/05/2024

Claude VIDAL
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.